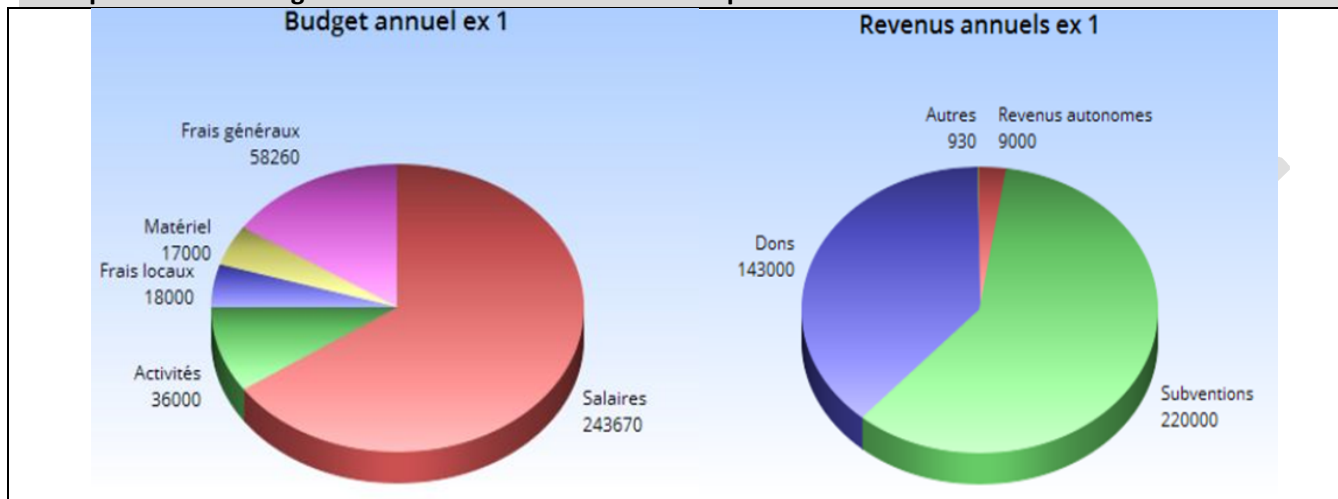


Ma boîte à outils - Finances

Le financement des organismes

Nous allons explorer les différentes formes de financement possibles pour une organisation communautaire. Partons de 2 exemples.

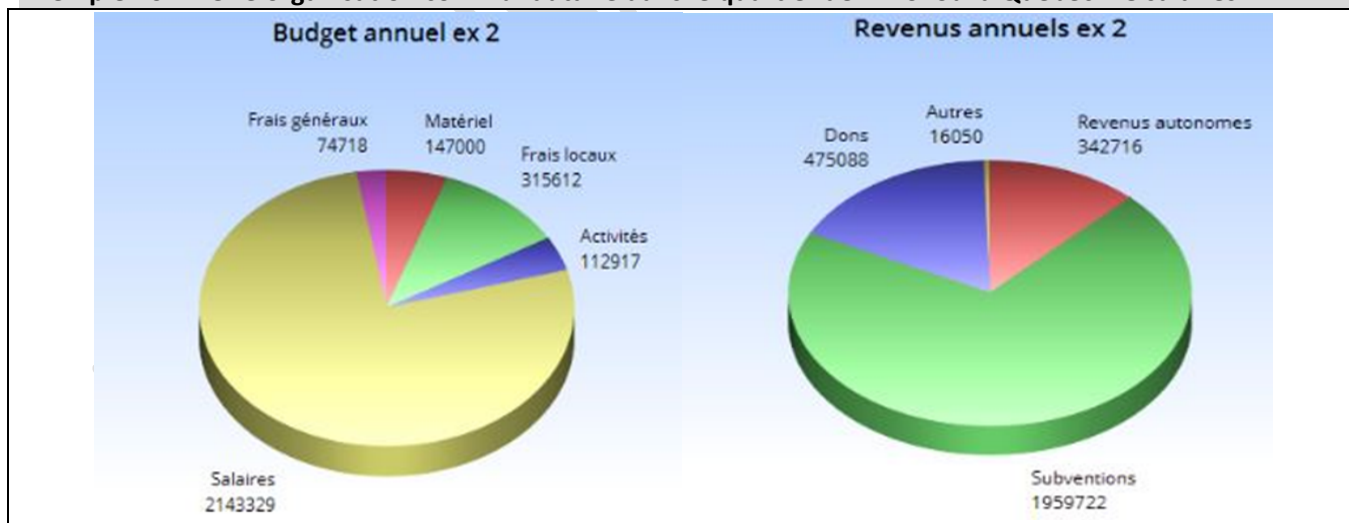
Exemple no 1 - Une organisation communautaire dans le quartier de St-Michel à Montréal- 14 salariés



Son budget annuel de 372 930\$ est réparti comme suit : 65,3 % des dépenses sont attribuées aux salaires, 15,6% aux frais généraux, 9,7 % aux activités, 4,6% au matériel, et 4,8% aux frais de locaux.

Ses sources de revenus de 372 930\$ ont permis d'avoir un budget équilibré en fin d'année : 59% des sources de revenus proviennent de subventions gouvernementales, 38,3% de dons, 2,4% de leurs propres sources de revenus (revenus autonomes) et 0,3% autres.

Exemple no 2 - Une organisation communautaire dans le quartier de Limoilou à Québec- 78 salariés



Son budget annuel de 2 793 576 \$ est réparti comme suit : 76,8 % des dépenses sont attribuées aux salaires, 2,7 % aux frais généraux, 4 % aux activités, 5,2 % au matériel, et 11,3% aux frais de locaux.

Ma boîte à outils - Finances

Ses sources de revenus de 2 793 576 \$ ont permis d'avoir un budget équilibré en fin d'année : 70,2% des sources de revenus proviennent de subventions gouvernementales, 17 % de dons, 12,3 % de leurs propres sources de revenus (revenus autonomes) et 0,5 % autres.

Par ces deux exemples, on réalise que les sources de financement sont diversifiées, que le plus élevée des % est attribué aux subventions provenant des gouvernements, et que chacune de ces organisations a développé au fil des années des revenus autonomes (autofinancement).

SOURCES DE FINANCEMENT – TOUT UN PUZZLE

1. Source de financement public : incluant les subventions provenant des ministères et de différents organismes institutionnels. On les retrouve au fédéral, provincial et municipal.

Ce type de financement représente dans l'exemple 1 - 65,3% et dans l'exemple 2 - 76,8% - voir page 1

Ce qu'il faut savoir :

- **Il faut être constamment à jour sur les nouveaux programmes possibles.** Pour se faire, il faut naviguer sur les réseaux sociaux, aller sur le site internet des ministères, s'informer auprès des regroupements communautaires.

Propre au Québec :

- **La mise en place de la politique québécoise de reconnaissance et de soutien à l'Action communautaire** en 2001, reconnaissait « l'importance et la nécessité d'assurer aux organismes communautaires un soutien financier récurrent et évolutif permettant de réaliser leur mission. » Trois formes de financement possibles :
 - Soutien à la mission
 - Lié aux ententes de services (soutien complémentaire aux services gouvernementaux)
 - Alloué pour des activités ou des projets particuliers
- Le soutien à la mission n'existe pas ailleurs au Canada. Ce type de financement par sa récurrence, assure une certaine stabilité. Il représente un soutien minimal pour les infrastructures de base (loyer, administratiron, équipement de bureau....) et pour l'accomplissement de la mission (salaires, frais d'activit.s, frais de représentation).
- Un certain nombre de ministères québécois ont adopté le financement à la mission : ministère de la Santé et des Services Sociaux, SACAIS, ministère de la Famille et des Aînés, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le Secrétariat au loisir et au Sport. **Cependant, le nombre de ministères et d'organismes offrant ce type de financement varie d'une année à l'autre.**

Exemple d'un programme de financement fédéral : Dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), les projets communautaires permettant aux aînés de partager leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences et d'aider leur collectivité à accroître sa capacité à régler certains problèmes locaux sont admissibles à une subvention pouvant atteindre 25 000 \$ par année, par organisme.

Ma boîte à outils - Finances

Exemple d'un programme de financement provincial : Chaque année, 1,25 M\$ provenant du partage des produits de la criminalité est destiné au financement de projets en prévention de la criminalité, conformément au décret 349-99 du 31 mars 1999. Le thème «La prévention de la délinquance chez les jeunes» a été retenue pour trois années consécutives, soit de 2011 à 2014. Le ministère de la sécurité publique entend ainsi privilégier l'approche du travail de proximité (travail de rue et/ou de milieu). De plus, pour maximiser l'efficacité du travail de proximité, une attention particulière sera accordée aux projets mettant l'accent sur le partenariat et le développement d'un réseau de ressources et de référence.

- Les **municipalités** accordent aussi du financement aux organismes communautaires (volet développement culturel, touristique, sportif et social). Plusieurs d'entre elles se sont dotées d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Exemple d'un programme de financement municipal : La Ville de Québec assure un soutien technique et financier ainsi qu'un certain encadrement pour favoriser la réalisation de l'offre communautaire. L'arrondissement nous permet de compter sur de nombreux services matériels dont l'accès à des locaux, plateaux ou terrains pour diverses activités et de l'équipement divers (papeterie, photocopies, etc.), promotion de l'organisme, couverture assurance responsabilité administrateur etc.

2. Source de financement - le don : Les dons peuvent provenir de fondations privées, de fondations publiques, de fondations communautaires, d'individus, de clubs sociaux (Rotary, Lions, Chevaliers de Colomb et Kiwanis), de communautés religieuses, de commanditaires ou différentes caisses de bienfaisance des syndicats et des entreprises. Il peut s'agir aussi d'un don provenant des enveloppes discrétionnaires des élus.

Certains clubs sociaux ont créé leur propre fondation de bienfaisance grâce à des dons ou des legs de leurs membres et par l'organisations d'activités de financement spéciales.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, une fondation ne peut verser des dons qu'à des « donataires reconnus » tels que les organismes de bienfaisance enregistrés; associations canadiennes enregistrées de sport amateur; organismes enregistrés de services nationaux dans le domaine des arts etc.

Ce type de financement représente pour l'exemple 1- 38,3 % et pour l'exemple 2 - 17% - Voir page 1

2.1 FONDATIONS PUBLIQUES :

Ce qu'il faut savoir :

- Le financement provient de plusieurs donateurs sans lien de dépendance
- Plus de 50% des dirigeants ne doivent pas avoir un lien de dépendance
- Donnent habituellement plus de 50% de ses revenus à d'autres donataires reconnus
- Les revenus ne doivent pas être utilisés pour le bénéfice personnel de ses membres, actionnaires ou dirigeants.

Exemples de fondations publiques :

- Les Fondations communautaires du Canada (FCC) sont un vaste réseau regroupant les 191 fondations communautaires du pays. Des grandes métropoles aux plus petites villes, plus de 85 % des collectivités

Ma boîte à outils - Finances

canadiennes ont accès à une fondation communautaire. Forts de 94 ans d'histoire et d'actifs totalisant plus de 4,6 milliards de dollars, elles ont déjà fait des millions de dollars en contributions aux quatre coins du pays. Elles sont des fondations publiques financées par des contributions citoyennes, souvent sous forme de legs au profit d'une communauté donnée. Les donateurs peuvent décider pour un fonds individuels parce qu'ils désirent faire le choix des organismes qui recevront le don, ou contribuer au fond général de la Fondation communautaire.

Exemples : Fondation du Grand Montréal – Fondation Québec philanthrope

Lien internet : <http://communityfoundations.ca/fr>

- **Centraide Canada** (United Way of Canada en anglais) est une organisation philanthropique au Canada, reconnue comme une fondation publique, visant à rassembler des ressources humaines et financières en vue de lutter contre la pauvreté, à briser l'exclusion sociale, à diminuer les inégalités et à prévenir des problèmes sociaux. Centraide compte 124 Centraide/United Way membres au Canada. **Il existe au Québec 18 Centraide.** Ceux-ci couvrent l'ensemble du territoire québécois. Les Centraide du Québec sont tous membres de Centraide Canada. Centraide a comme principal moyen le soutien financier à des organismes et des projets communautaires qui oeuvrent à la réussite des jeunes, à l'amélioration des conditions de vie et à bâtir des collectivités fortes et saines. Les montants attribués en aide financière sont l'objet d'analyses approfondies par des bénévoles triés sur le volet et formés pour cet exercice.

Centraide est une organisation parapluie en ce sens qu'elle n'œuvre pas à une seule cause mais plutôt qu'elle soutient plusieurs causes sociales. Ainsi, généralement, les Centraide soutiennent par exemple la réussite scolaire par de l'aide aux devoirs, la sécurité alimentaire par les banques alimentaires et les cuisines collectives, l'autonomie des personnes par de nombreux groupes d'entraide. Centraide intervient en santé mentale, auprès des personnes handicapées, dans l'accompagnement des personnes aux prises avec des difficultés importantes de leur vie, préviennent les abus faits aux femmes, renforcent les capacités des familles et des jeunes, etc.

Exemples : Centraide Montréal et Centraide Québec

Lien internet : www.centraide.ca

- **L'ŒUVRE LÉGER** – Fondation Jules et Paul-Émile Léger (fondation publique) soutient, au Québec comme à l'international, des actions communautaires innovantes et mobilisatrices pour le mieux-être des personnes vulnérables ou marginalisées. Au Québec, L'ŒUVRE LÉGER finance des organismes communautaires dans 14 régions de la province. Dans le monde, elle finance des partenaires dont les actions se situent dans 11 pays en Amérique latine, en Afrique et en Asie. La mission de L'ŒUVRE LÉGER s'appuie sur la conviction que, pour briser le cycle de la pauvreté et retrouver la dignité, tout individu doit pouvoir satisfaire ses besoins de base, évoluer dans un milieu aimant et sécuritaire et exercer un rôle social valorisant au sein de sa collectivité, selon ses capacités.

2.2 FONDATIONS PRIVÉES :

Ce qu'il faut savoir :

Ma boîte à outils - Finances

- Plus de 50% de ses capitaux proviennent d'une personne ou groupe de personnes ayant un lien de dépendance entre elles (ex : une famille – on parle alors d'une fondation familiale privée)
- Plus de 50% des dirigeants (administration, direction, fiducie) entretiennent des liens de dépendance.
- Elle ne peut utiliser ses revenus pour payer les dirigeants et n'est pas autorisée à exercer des activités commerciales.

Exemples de fondations privées familiales :

- **La fondation de la famille J.W. McConnell** : mise sur pied en 1937, La fondation de la famille J.W. McConnell engage les Canadiens à bâtir une société plus inclusive, plus viable, plus résiliente et plus novatrice. La raison d'être de la fondation est de renforcer la capacité du Canada d'aborder des enjeux complexes sur le plan social, économique et environnemental. Pour ce faire, ils élaborent et testent et appliquent des approches et des solutions novatrices.
- **La Fondation Dufresne et Gauthier (FDG)** a été créée en 2001, par Hélène Dufresne et Daniel Gauthier. La fondation appuie des projets au Québec et en Mongolie qui visent à « faire une différence » dans la vie de nombreux enfants issus de milieux défavorisés ou de jeunes qui vivent en situation de risque. Pour des raisons stratégiques et de ressources disponibles, au Québec, FDG concentre ses efforts sur le territoire du Montréal métropolitain, de la grande région de Québec et celle de Charlevoix. En Mongolie, ils soutiennent des projets communautaires dirigés localement qui viennent en aide aux enfants de ce pays où les disparités dans la population ne cessent d'augmenter.
- **La Fondation J. Armand Bombardier**, créée en 1965, a comme mission de perpétuer l'œuvre humanitaire de Joseph-Armand Bombardier et de contribuer à la réalisation de la responsabilité sociale de Bombardier. Les objectifs : Contribuer au développement des communautés, des organisations et des individus en appuyant des organismes et des projets qui favorisent le **développement des capacités** et la dignité des personnes. Favoriser l'**innovation sociale**, tant dans les processus de gestion que dans les projets, dans une perspective de transformation sociale.
- La Fondation Lucie et André Chagnon a pour mission de **prévenir la pauvreté** en contribuant à la **réussite éducative** des jeunes Québécois, dès leur conception jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel. Elle a notamment établi des partenariats avec le gouvernement du Québec afin de soutenir la **mobilisation locale et régionale** autour des facteurs de la réussite éducative que sont le développement de la petite enfance, les saines habitudes de vie et la persévérance scolaire. La Fondation soutient également des **activités et des outils de sensibilisation** destinés aux parents et, plus largement, à l'ensemble de la société québécoise.

2.3 FONDATIONS CRÉÉES AU SERVICE D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Ce qu'il faut savoir :

- Certaines organisations ont choisi de créer leur propre fondation afin d'assurer une certaine pérennité.
- Elle sert également à promouvoir et soutenir les intérêts, objets et buts d'une organisation.

Ma boîte à outils - Finances

Exemples de fondations d'organismes communautaires :

- **Fondation du Centre des femmes de Montréal** : fondée en 1987, la Fondation est un organisme de charité sans but lucratif dont la mission est de promouvoir et de soutenir les intérêts, objets et buts du Centre des femmes de Montréal; d'assister « le Centre dans ses opérations; solliciter de toutes manières permises par la loi et recevoir de toute personne, société, compagnie, corporation ou autre, des deniers ou contribution par donation, legs ou autrement aux fins de réaliser les buts de la Fondation; acquérir par voie de subventions, dons, legs, achats ou autrement, tous les biens meubles ou immeubles, quelqu'en soit la description, ainsi que détenir, administrer louer ou échanger lesdits biens et en disposer par vente ou autrement; donner par voie de subventions, dons, ou autre moyen, quelque assistance que ce soit au Centre. »
- **Fondation Imaginer un Monde Meilleur (FIMM)** a été officiellement constituée en avril 2009. Elle est toutefois le fruit de la réflexion entre des représentants du Centre communautaire et résidentiel Jacques-Cartier (CJC) et le noyau de personnes qui soutenaient les campagnes annuelles de financement du CJC depuis 1997. Tous avaient pour objectif de contribuer à consolider le financement de base du CJC et à en assurer la pérennité financière.

2.4 FONDATIONS CORPORATIVES

Ce qu'il faut savoir :

- Désignées comme des fondations privées
- Sont financées par les entreprises privées
- Indépendantes sur le plan juridique mais dépendantes sur le plan financier

Exemples de fondations corporatives :

- **La Fondation Molson** a été créé pour faire des dons, des subventions, des contributions et des dons à des hôpitaux, des établissements d'enseignement ou des instituts pour l'avancement de l'éducation, et des organismes de bienfaisance ou des organisations au Canada.
- **Fondation Chez Cora** : Depuis 2007, la Fondation Cora soutient fièrement le Club des petits déjeuners en lui versant les sommes amassées lors des campagnes annuelles de collecte de fonds des restaurants Cora. La Fondation a également versé des dons par l'entremise d'autres collectes de fonds et de campagnes publicitaires croisées. La Fondation : un ingrédient de plus pour la réussite des programmes de petits déjeuners!

2.5 DONS PLANIFIÉS

Un don qui fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale. Il est immédiat ou futur. Il reflète les désirs et les objectifs philanthropiques du donateur. Il tient compte du contexte personnel, familial et fiscal du donateur. Un don planifié peut prendre plusieurs formes : un don testamentaire, un don au moyen de l'assurance vie, une rente de bienfaisance, une fiducie de bienfaisance, un don de valeurs mobilières... Chacun comporte des avantages fiscaux différents. Les dons planifiés ont des retombées concrètes et durables. Ils permettent aux organismes de bienfaisance de bénéficier du financement à long terme dont ils

Ma boîte à outils - Finances

ont besoin pour dispenser les services nécessaires au maintien et au développement de la qualité de vie de leurs communautés respectives.

Exemple : un participant à vos services offerts par votre organisation, a indiqué dans son testament qu'à sa mort, un montant X vous serait donné. Vous pourriez recevoir ce type de don sous forme d'un legs testamentaire.

VOYONS PLUS EN DÉTAILS

Don testamentaire :

Une fois le bien-être de votre famille et de vos proches assuré, vous pouvez choisir de faire un don significatif à une ou à plusieurs œuvres de bienfaisance en rédigeant vos volontés. Advenant des changements importants dans votre vie, vous pouvez toujours modifier votre testament en fonction de votre situation.

Le don testamentaire demeure l'une des façons les plus simples et les plus accessibles de planifier un don. De nombreux choix s'offrent à vous :

- le legs particulier (un montant précis ou un bien déterminé);
- le legs résiduaire (la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers);
- la désignation d'un bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire;
- le legs universel (la totalité des biens, parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires);
- la désignation d'un bénéficiaire d'un régime d'épargne-retraite, d'une caisse de retraite ou d'une police d'assurance vie;
- une clause de décès simultané qui prévoit avantager une oeuvre si tous les bénéficiaires meurent en même temps.

Tous ces moyens donnent droit à un reçu officiel qui peut être utilisé lors de la déclaration des revenus du donateur, à la suite de la disparition. Les avantages fiscaux découlant d'un don par testament peuvent réduire, d'une façon remarquable, les impôts à payer par la succession.

Don de police d'assurance-vie :

Il y a diverses façons de prévoir un don au moyen de l'assurance vie. Le choix des modalités du don sous forme d'assurance vie dépendra de vos objectifs, de votre âge et de votre situation familiale :

- La cession d'une police existante. Si vous n'avez plus besoin de la protection offerte par votre police d'assurance vie, vous pouvez en céder la propriété à un organisme de bienfaisance, tout en continuant à payer les primes, s'il y a lieu. Commentaire : il s'agit d'une cession et non d'une conversion.
- L'achat d'une nouvelle police. Si vous désirez faire un don important, mais que vos ressources actuelles sont modestes, vous pouvez acheter une police d'assurance vie pour en faire ensuite la cession à un organisme de bienfaisance. Dans ce cas, il est toujours préférable de répartir les primes sur une période de temps limitée, par exemple sur trois, cinq, sept ou 10 ans. Chaque prime payée donne droit à un reçu pour don équivalant au montant de cette prime.
- La désignation d'un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du capital décès L'organisme peut être bénéficiaire, en tout ou en partie, d'une police d'assurance vie. Il peut également en devenir le

Ma boîte à outils - Finances

deuxième ou le troisième bénéficiaire. C'est une façon de protéger le capital décès dans le cas où le premier bénéficiaire de la police décède avant le propriétaire de la police. Ce capital décès soutiendra une oeuvre choisie par le donateur.

- Quelle que soit la modalité choisie, l'assurance vie est un outil privilégié pour faire un don significatif tout en protégeant le patrimoine pour les héritiers.

Le don au moyen de l'assurance vie permet au donateur de réaliser d'importantes économies d'impôts. Pour profiter de ces économies dès maintenant, vous devez désigner l'organisme comme bénéficiaire et propriétaire de votre police. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt correspondant à la valeur de rachat de la police, s'il y a lieu, et un autre reçu chaque fois que vous paierez votre prime.

Comme le don est fait de votre vivant, il n'y a pas d'avantage fiscal pour la succession. Par contre, si vous prévoyez que votre succession aura un fardeau fiscal lourd, il pourrait être plus avantageux pour vous de désigner tout simplement l'organisme comme bénéficiaire de sa police, en tout ou en partie, mais en demeurant son propriétaire. De cette façon, le don se concrétise au décès et produit des économies fiscales lors du règlement de la succession. Dans ce cas, vous ne recevrez pas de reçus aux fins de l'impôt pour les primes payées de votre vivant.

Don de valeurs immobilières :

Vous pouvez faire don d'une résidence familiale à un organisme de bienfaisance tout en continuant de l'utiliser pour le restant de vos jours. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt correspondant à la valeur escomptée de votre bien au moment du don. À votre décès, l'organisme de bienfaisance recouvre l'usage de cette résidence. S'il y a don d'actifs immobiliers autre que la résidence principale, 50% du gain en capital est imposable.

Don de titres admissibles (titres cotés en Bourse et autres titres admissibles) :

Le don d'actions cotées en Bourse, d'obligations, de parts d'un fonds commun de placement et d'autres titres semblables est l'une des façons les plus avantageuses sur le plan fiscal de faire un don important à un organisme de bienfaisance. Le don d'actions ou d'autres titres donne droit à un crédit d'impôt. Il est plus avantageux de transférer directement des titres que de donner le produit de la vente de titres. Cette forme de don convient à ceux qui souhaitent faire un don important sans puiser à même leurs liquidités, ou qui possèdent des actions ou d'autres titres dont la valeur a augmenté considérablement depuis leur acquisition.

La rente de bienfaisance :

Le don assorti d'une rente viagère consiste en un don d'argent ou d'autres biens à un organisme de bienfaisance en échange d'un revenu garanti à vie ou pour une période déterminée.

L'organisme peut émettre lui-même la rente et assumer le risque ; il peut aussi, pour éviter le risque, acheter cette rente d'une compagnie d'assurance vie et désigner le donateur comme premier bénéficiaire de cette rente. Au décès du crédientier, le résiduel est versé à l'organisme, à titre de deuxième bénéficiaire.

Dans les deux cas, le rentier obtiendra des versements réguliers obtenus en contrepartie du capital cédé à l'organisme de bienfaisance.

Même s'il s'agit d'une rente assurée, seuls les organismes définis par l'ARC comme oeuvre de bienfaisance ont droit à ce type de don planifié. Il faut également vérifier si les lois provinciales et les règlements de l'oeuvre

Ma boîte à outils - Finances

permettent ce genre d'activité. L'excédent de la rente annuelle sur le coût de la rente divisé par l'espérance de vie équivaut à la portion imposable. Le reçu que vous recevrez équivaut à la différence entre le capital versé et le coût de la rente sur le marché. Souvent, les crédits d'impôt annulent les impôts à payer.

La fiducie de bienfaisance :

La création d'une fiducie de bienfaisance vous permet de faire un don important tout en continuant de toucher les revenus du capital que vous cédez. La fiducie gère le capital que vous lui confiez jusqu'à votre décès, moment où le capital sera transféré à l'organisme de bienfaisance désigné. La constitution d'une telle fiducie donne droit à un reçu pour don qui correspond à la valeur escomptée des actifs transférés.

Fonds de dotation :

Le fonds de dotation, comme forme de don planifié, consiste à céder une somme importante à un organisme de bienfaisance et à désigner une cause particulière qui bénéficiera des revenus générés par le capital cédé à titre de don. Les modalités entourant la création d'un tel fonds sont consignées dans un contrat qui lie l'organisme et le donateur. Pour satisfaire aux normes de l'Agence du revenu du Canada, le capital de ce fonds demeure intact à perpétuité ou pour une période minimale de 10 ans; l'organisme est assujéti au contingent des versements, qui est de 3,5%. L'œuvre que vous aurez choisie gèrera le capital et vous remettra un rapport annuel qui vous donnera toutes les informations financières pertinentes. Vous pouvez choisir vous-même le nom du fonds pour perpétuer la mémoire d'un être cher.

Ressources pour le don planifié :

- Fondations communautaires du Canada- guide internet pour les conseillers financiers
- Un Héritage à partager : collaboration entre donateurs, organismes de bienfaisance, conseillers professionnels et associations sans but lucratif.

3. Source de financement – l'autofinancement ou revenus autonomes : ventes de services, les campagnes et activités de financement, les cotisations des membres.

Ce qu'il faut savoir :

- Les activités de financement prennent plusieurs formes : activités sportives, bal/gala, activités à caractère de défi, soupers-bénéfices, tournois de golf etc.
- Une multiplicité d'activités de financement sur le marché sous toutes ces formes : du traditionnel aux plateformes de financement
- Une plus grande compétition entre organisateurs d'évènements
- De plus en plus d'entreprises qui se spécialisent dans l'organisation de grands évènements
- Une place importante du marketing social de la cause
- Importance d'avoir de bons réseaux pour soutenir les activités

Ce type de financement représente pour l'exemple 1 - 2,4 % et pour l'exemple 2 - 12,3% - Voir page 1

Ressources pour l'autofinancement ou revenus autonomes :

- Fiche BE – « Activité ou campagne de financement »
- Fiche BE – « Différents comités de finance »

Ce qu'il faut savoir sur les règles de jeu pour obtenir du financement

Grande proportion du financement provient des subventions gouvernementales

- Il faut être constamment à jour sur les nouveaux programmes possibles (***pouvoir s'ajuster aux exigences des bailleurs***)
- Établir une bonne communication avec le responsable du programme gouvernemental de sa région : pour se faire connaître, voir si on est éligible, comprendre le cadre de référence du programme, se faire accompagner pour ajuster le tir. (***Proximité avec le responsable du projet***)
- Prévoir les délais entre le temps où je dépose la demande, celui où je reçois la réponse et celui où je reçois le financement : peut parfois prendre un an avant d'avoir en main le financement. (***Durée du processus***)
- Prévoir d'autres scénarios si je reçois une réponse négative, ou si les montants sont moins élevés que prévu. (***Avoir un financement provenant de sources diversifiées***)
- Être en mesure de fournir les redditions de comptes précises que les bailleurs de fonds demandent (***vont d'une simple reddition à des rapports complexes selon le bailleur de fonds***)

Il faut tenir compte également que :

- Peu de programmes gouvernementaux offrent un financement récurrent (à part le Programme de soutien aux organismes communautaires)
- Peu de programmes financent les frais généraux ou les postes de direction

Les bailleurs de fonds ont souvent des exigences particulières liées à leurs objectifs et leur mission

- Travail de concertation avec d'autres organismes partenaires
- Projet à caractère d'innovation
- Conseil d'administration indépendant du réseau public
- Réserve aux états financiers (le non affecté) ne dépassant pas 25% du budget annuel (souvent ce qui permettrait de continuer d'offrir les services pour 3 à 6 mois d'opération)
- Projet en mesure d'assurer sa pérennité (durabilité, permanence)
- Projet spécifique pour une courte période donnée (ex. les fondations)



Référez-vous aux documents :

- « Comment parler aux donateurs » pour préparer vos premiers contacts avec les bailleurs de fonds
- « Tableau d'analyse- sources de financement » pour faire le point sur vos propres ressources à l'interne.

Formez-vous :

- Les tendances philanthropiques
- Comment remplir une demande de subvention

Ma boîte à outils - Finances

- Différentes sources de financement
- Les différentes formes de commandites

Ressources :

- Emploi-Québec, volet organismes communautaires
- Institut Mallet
- Imagine Canada
- Fondations philanthropiques Canada
- Laboratoire montréalais de recherche sur la philanthropie canadienne



**Ressource disponible pour la région Québec Chaudière-Appalaches :
Bénévoles d'Expertise (benevoles-expertise.com)**

 **418 914-5589**